

## ARRETE DU MAIRE N° 2022 / 106

### Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours

#### Le maire de la commune de SEBAZAC-CONCOURES

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel ARNAL, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné correspondant titulaire incendie et secours et Monsieur Bernard NAYRAC, adjoint aux travaux, est désigné correspondant suppléant.

**Article 2** - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié aux intéressés et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Sébazac-Concourès, le 31 août 2022

Le Maire, **Florence CAYLA**



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Date de décision: 31/08/2022

Date de réception de l'accusé 31/08/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022\_66

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20220831-2022\_66-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022 - Arrêté CORRESPONDANT INCENDIE SECURITE.doc ( 99\_AI-012-211202643-20220831-2022\_66-AI-1-1\_1.pdf )

